

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18 Ministère des Colonies. — Côte Française des Somalis et Dépendances. — No 18. — Objet : Libération conditionnelle du sieur François Merienne.

n° 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 janvier 1911

Numéro JO
n° 171 du 01/02/1911

Date du numéro
1 février 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive : ensemble le décret du 4 février 1904 sur la Justice à la Côte française des Somalis

Vu le jugement rendu en matière correctionnelle le 5 décembre 1910 et par lequel le sieur François Mérienne a été condamné à deux mois d'emprisonnement

Vu la demande de libération conditionnelle formulée par ce détenu

Considérant que depuis la date de son incarcération le sieur François Mérienne a donné des preuves manifestes d'amendement : Vu le rapport et la proposition du Commissaire de Police en date du 23 janvier 1911 et l'avis du Ministère Public

Vu l'urgence et sauf ratification en Conseil d'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

Art. premier. — Le sieur François Mérienne est mis conditionnellement en liberté dans les conditions stipulées par la loi du 14 août 1885. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL Par le Gouverneur : Le Secrétaire Général, CASTAING. Ratifié en Conseil d'Administration dans la séance du 28 janvier 1911. Le Gouverneur. P. PASCAL.